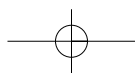
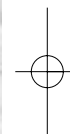
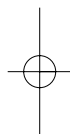


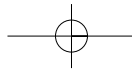
# PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT À L'EGOUT

*Adapter l'assainissement  
aux nouvelles constructions*

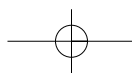
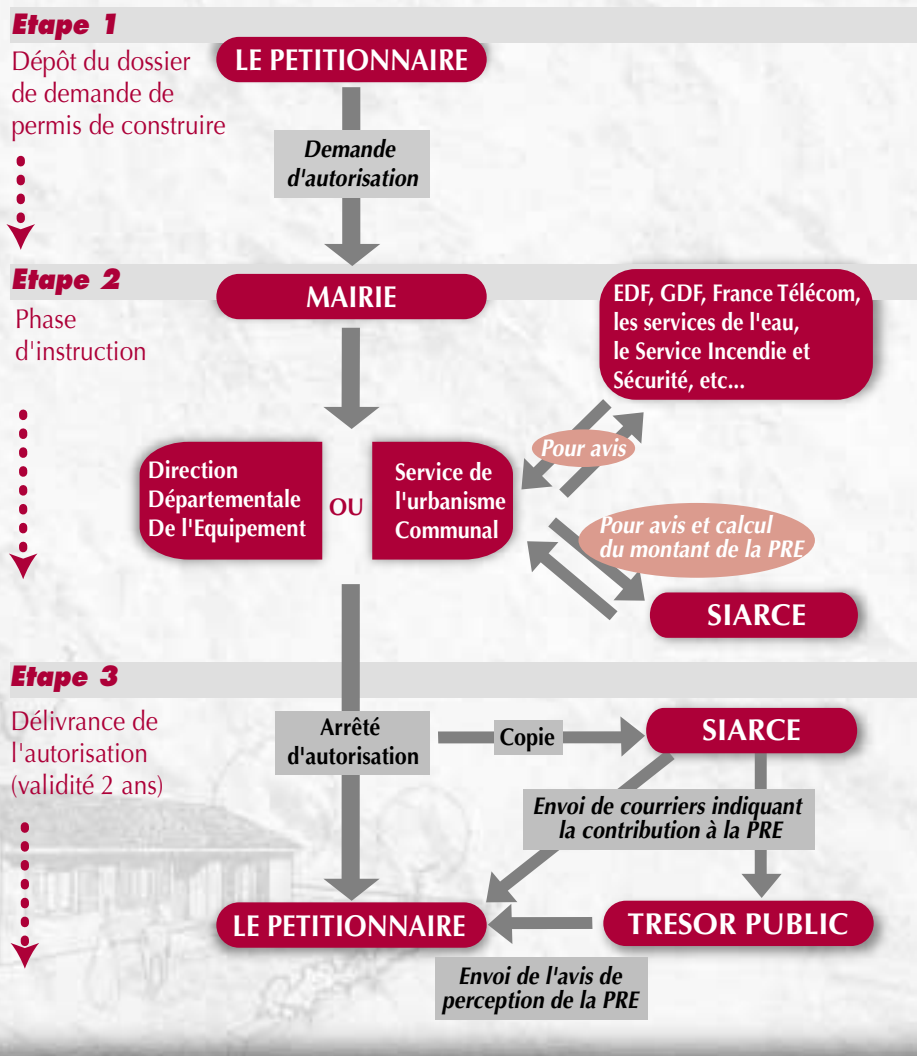


**Ballancourt-sur-Essonne  
Corbeil-Essonnes  
Echarcon - Fontenay-le-Vicomte  
Mennecy - Ormoy  
St-Germain-lès-Corbeil  
St-Pierre-du-Perray  
Saintry-sur-Seine - Vert-le-Petit  
Villabé**





Vous avez déposé en Mairie une demande d'autorisation des droits du sol (Permis de construire, Permis de lotir, Déclaration de travaux...). Vous êtes ainsi redevable de la **Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)**. Celle-ci est destinée à financer la part des dépenses générées par l'adaptation du système d'assainissement aux besoins des nouvelles constructions.



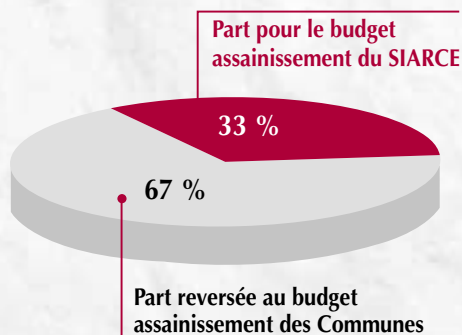
## DANS QUEL CAS ?

Le calcul de la PRE est effectué par le SIARCE suivant la nature des travaux et les différents renseignements contenus dans le dossier de demande d'autorisation des droits du sol. Cette participation est perçue par le SIARCE qui en reverse les deux tiers aux Communes lorsque l'opération est raccordée sur le réseau communal. En cas de raccordement sur le réseau intercommunal du SIARCE, la PRE est versée intégralement au SIARCE.

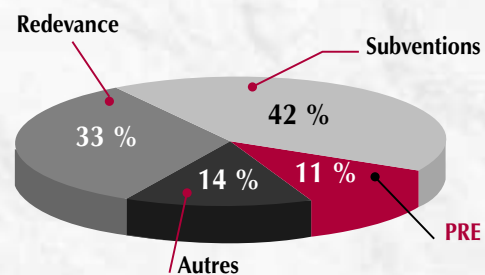
### Les principaux critères de calcul de la PRE

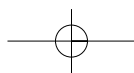
Bâtiments	Critères de calcul
Logements	Nombre de pièces principales
Commerces, bureaux, restaurants ...	Surface Hors Œuvre Nette (SHON) / nb usagers
Ecoles	Nombre de classes ou nombre d'élèves
Hôpitaux, Hôtels	Nombre de lits
Autres activités non répertoriées (Industries ...)	Coût d'investissement d'une station de traitement autonome

### Répartition de la PRE lors du raccordement sur le réseau communal



### Part de la PRE dans la section d'exploitation du budget assainissement du SIARCE





## POUR QUOI FAIRE ?

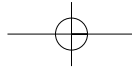
Cette participation a été instaurée pour améliorer la collecte, le transport et le traitement des effluents (eaux usées domestiques : douches, lavabos, WC, machines à laver...) dans l'usine de dépollution du SIARCE. Elle permet aussi la mise en place de travaux d'aménagement des infrastructures.

*Pose d'une canalisation d'eaux usées*



*Vue aérienne de l'usine de dépollution du SIARCE*





## LE CADRE JURIDIQUE

### CODE DE L'URBANISME

#### Articles L. 332-6 et L. 332-6-1 2<sup>o</sup>a)

“Les bénéficiaires d'autorisations de construire sont tenus de verser des contributions aux dépenses d'équipements publics”, dont une Participation au Raccordement à l'Egout.

*Les pétitionnaires participent aux dépenses d'équipements publics occasionnés par leurs travaux.*

#### Articles R. 332-28

“Les contributions prévues à l'article L. 332-6-1 2<sup>o</sup>a) (...) sont prescrites, selon le cas, par l'autorisation de construire, par l'autorisation de lotir (...). Cette autorisation ou cet acte en constitue la fait générateur.”

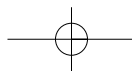
*Le permis de construire est le fait générateur de la PRE. L'arrêté d'autorisation indique son mode de calcul et son montant.*

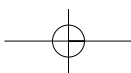
### CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

#### Article L.1331-7

“Les propriétaires d'immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints [...] à verser une participation s'élevant au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose de l'installation”.

*Le montant de la PRE sur le réseau intercommunal est volontairement limité à 27% du coût moyen de l'assainissement autonome, de façon à rester abordable.*





## SIARCE

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration  
de Cours d'Eau

Créé en 1958, le SIARCE est un Syndicat mixte regroupant 29 Collectivités. Selon les délégations de compétence transférées par ces Communes, il assure pour elles diverses actions :

- ▀ **La collecte et le traitement des eaux usées**
- ▀ **La dépollution et l'évacuation des eaux pluviales**
- ▀ **La distribution de gaz et d'électricité**
- ▀ **L'aménagement et la gestion de la rivière Essonne**

N'hésitez pas à nous contacter  
pour tout renseignement concernant la  
Participation au Raccordement à l'Egout.

**Contact : Direction Eau et  
Assainissement  
Tél : 01 60 89 82 34**



Syndicat Intercommunal d'Assainissement  
et de Restauration de Cours d'Eau

37, Quai de l'Apport-Paris - BP 307 - 91104 Corbeil-Essonnes cedex  
Tél. 01 60 89 82 20 - Fax 01 64 96 41 42  
site : [www.siarce.fr](http://www.siarce.fr) - email : [siarce@siarce.fr](mailto:siarce@siarce.fr)

